



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/2003/45  
25 février 2003

Original: FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-neuvième session  
Point 9 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS  
FONDAMENTALES, OÙ QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE

Rapport sur la situation des droits de l'homme au Burundi soumis par  
la Rapporteuse spéciale, M<sup>me</sup> Marie-Thérèse A. Keita Bocoum,  
conformément à la résolution 2002/12 de la Commission\*

Résumé

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
Introduction .....	1 – 6	4
I. SITUATION GÉNÉRALE .....	7 – 22	5
A. Situation politique.....	8 – 20	5
B. Situation économique et sociale .....	21 – 22	7
II. SITUATION DES DROITS DE L'HOMME.....	23 – 78	8
A. Droits civils et politiques.....	24 – 62	8
B. Droits économiques, sociaux et culturels .....	63 – 67	15
C. Justice et état de droit .....	68 – 73	16
D. Promotion des droits de l'homme.....	74 – 78	18
III. OBSERVATIONS .....	79 – 89	18
IV. RECOMMANDATIONS.....	90 – 110	20
A. À l'intention des parties en conflit.....	91 – 95	20
B. À l'intention des autorités burundaises .....	96 – 104	21
C. À l'intention de la communauté internationale .....	105 – 110	22

\* En conformité avec le paragraphe 8, sect. B, de la résolution 53/208 de l'Assemblée générale, ce rapport est soumis le 18 février 2003 afin qu'il contienne autant d'information actualisée que possible.

GE.03-11152 (F) 120303

## Résumé

Le présent document est le sixième rapport soumis par M<sup>me</sup> Marie-Thérèse A. Keita Bocoum, Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Burundi, dont le mandat a été reconduit par la Commission des droits de l'homme par sa résolution 2002/12 du 19 avril 2002. La Rapporteuse spéciale a présenté un rapport oral à la cinquante-septième session de l'Assemblée générale.

Le présent rapport, qui fait suite à la sixième mission qu'elle a effectuée au Burundi du 16 au 25 octobre 2002, concerne la situation générale au Burundi et, en particulier, la question des droits de l'homme et leur promotion, ainsi que celle de la justice et de l'état de droit.

Au cours de ce séjour, la Rapporteuse spéciale a rencontré les plus hautes autorités politiques, notamment le Président et le Vice-Président de la République, les nouveaux présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat, les autorités judiciaires, militaires, administratives et civiles, les anciens présidents de la République, Sylvestre Ntibantuganya et Jean-Baptiste Bagaza, les deux anciens vice-présidents, les représentants du corps diplomatique et de l'Union africaine, les chefs d'institutions des Nations Unies au Burundi, les représentants des partis et forces politiques de toutes les tendances, les représentants de la société civile – notamment des associations féminines, syndicales, de jeunes et des droits de l'homme, de la presse et des communautés religieuses – ainsi que le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Burundi et son Représentant spécial pour la région des Grands Lacs, à Nairobi. Elle s'est en outre rendue dans la province de Gitega, en particulier dans la commune d'Itaba, et dans la province de Bujumbura-rural, commune de Kanyosha, théâtres de massacres de populations civiles. Elle a visité la prison de Mpimba, dans la mairie de Bujumbura, pour évaluer les changements intervenus dans les conditions carcérales et rencontrer certains détenus, en particulier les mineurs.

Se fondant sur les informations qu'elle a recueillies, la Rapporteuse spéciale a consacré le chapitre premier du présent rapport à la situation politique, économique et sociale du pays et s'est particulièrement penchée sur l'évolution du processus de paix pendant la première phase de la transition, qui a commencé le 1<sup>er</sup> novembre 2001, ainsi que sur l'insécurité et la fragilité de l'équilibre politique qui la caractérisent.

Le chapitre II traite de la situation des droits civils et politiques au Burundi et de leurs violations liées au conflit armé, notamment les atteintes aux droits à la vie, à la liberté, à la sécurité et à l'intégrité physique de la personne, à la liberté d'opinion, d'expression et à la liberté syndicale ainsi que les atteintes à la liberté de se déplacer et de choisir sa résidence. La situation des personnes déplacées à l'intérieur du pays, des rapatriés et des réfugiés y est également décrite. La Rapporteuse spéciale relève en outre la situation des personnes en détention ainsi que celle des femmes et des enfants soldats. Elle analyse ensuite la situation des droits économiques, sociaux et culturels, notamment les droits à la santé et l'éducation, ainsi que l'évolution dans le domaine de la justice et du renforcement de l'état de droit, et dans celui de la promotion des droits de l'homme.

Les chapitres III et IV regroupent les observations et les recommandations formulées par la Rapporteuse spéciale consécutives à cette analyse.

La Rapporteuse spéciale a pu constater une augmentation des violations et un accroissement du nombre des victimes parmi la population civile, qui est tour à tour malmenée par l'armée gouvernementale et les groupes armés. L'absence de cessez-le-feu fragilise le fonctionnement des institutions de transition et empêche une mise en œuvre totale de l'Accord d'Arusha. Le processus de paix au Burundi revêt une dimension régionale. Il est important que l'application des différents accords nationaux soit faite de manière coordonnée. La réinsertion des combattants, y compris les enfants soldats et les gardiens de la paix, après le cessez-le-feu constituera un problème tant que des mesures appropriées et immédiates ne seront pas prises pour la faciliter. En outre, beaucoup de rapatriés sont victimes de violations et de violences diverses (différends fonciers et insécurité) qui les poussent à reprendre le chemin de l'exil. Les activités liées aux droits de l'homme revêtent une importance capitale dans la situation actuelle du Burundi. Dans ce contexte, le rôle de l'Office du Haut-Commissaire aux droits de l'homme au Burundi (OHCDHB) s'avère de plus en plus important. À l'évidence, les moyens matériels et humains dont il dispose actuellement ne lui permettent pas d'assumer pleinement le rôle qui lui a été assigné. Les activités futures des Nations Unies au Burundi doivent accorder une place essentielle aux droits de l'homme en vue de mieux soutenir le renforcement des capacités nationales.

En plus de celles formulées dans ses derniers rapports (E/CN.4/2000/34, par. 133 à 167, E/CN.4/2001/44, par. 154 à 207, A/56/479, par. 128 à 157 et E/CN.4/2002/49, par. 99 à 123), la Rapporteuse spéciale adresse de nouvelles recommandations aux parties en conflit, aux autorités burundaises et à la communauté internationale. La Rapporteuse lance un appel pressant à tous les belligérants afin qu'ils respectent les droits de la population civile, en particulier le droit à la vie, à la sécurité et à l'intégrité physique. Elle leur demande instamment de cesser toutes les hostilités et les exhorte à respecter le droit international humanitaire et à ne pas s'attaquer aux infrastructures économiques et sociales. Elle exhorte les belligérants à appliquer les accords qu'ils ont signés et invite ceux des groupes armés qui n'ont pas encore rejoint la table de négociation à saisir la nécessité et l'urgence d'une solution négociée. La Rapporteuse encourage les autorités burundaises à poursuivre la mise en place des institutions prévues par l'Accord d'Arusha, notamment celles relatives aux droits de l'homme, et leurs efforts pour le bon fonctionnement des institutions déjà mises en place. La Rapporteuse félicite la médiation dans le conflit burundais et les pays de la sous-région pour les progrès dans la voie d'un cessez-le-feu. Elle soutient l'organisation et la tenue d'une conférence internationale sur la paix, la sécurité et la stabilité dans la région des Grands Lacs préconisée par le Conseil de sécurité et le Secrétaire général. Elle recommande le déblocage des fonds promis par les Conférences de Paris et de Genève et demande à la communauté internationale de soutenir les efforts du Gouvernement burundais allant dans le sens du respect et de la promotion des droits de l'homme et de l'obtention d'une paix durable (démobilisation et réinsertion des combattants, réforme de la justice, mise en place de la Commission vérité et réconciliation, droits de la femme et des enfants, droits des rapatriés et des déplacés, droits économiques et sociaux, notamment prise en charge des malades du VIH/sida). La Rapporteuse prie instamment la communauté internationale d'accroître les moyens consacrés à l'observation, à la protection, à la promotion et à la formation aux droits de l'homme, et en particulier ceux de l'OHCDHB, afin de lui permettre de renforcer effectivement les capacités nationales en vue de la mise en place dans un délai assez proche d'une commission nationale indépendante des droits de l'homme au Burundi.

### Introduction

1. Conformément à la résolution 2002/12 adoptée le 19 avril 2002 par la Commission des droits de l'homme lors de sa cinquante-huitième session, le mandat de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Burundi a été reconduit pour une année en gardant sa dimension sexospécifique. C'est en vertu de cette résolution que le présent rapport, couvrant la période du 15 juillet au 31 décembre 2002, est soumis. Il s'appuie essentiellement sur la sixième mission effectuée par la Rapporteuse au Burundi du 16 au 25 octobre 2002.

2. Lors de son séjour, la Rapporteuse spéciale a eu l'occasion de rencontrer les plus hautes autorités politiques, notamment le Président et le Vice-Président de la République, les nouveaux présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat, les autorités judiciaires, militaires, administratives et civiles, les représentants du corps diplomatique, les chefs d'institutions des Nations Unies au Burundi, les représentants de la société civile – en particulier des associations féminines, syndicales, de jeunes, des droits de l'homme et des communautés religieuses – ainsi que le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Burundi et son Représentant spécial pour la région des Grands Lacs, à Nairobi.

3. La Rapporteuse spéciale a visité la province de Gitega, en particulier la commune d'Itaba et la commune de Kanyosha dans Bujumbura-rural, théâtres de massacres de populations civiles. Elle s'est rendue à la prison de Mpimba, dans la mairie de Bujumbura, pour évaluer les changements intervenus dans les conditions carcérales et rencontrer certains détenus, en particulier les mineurs.

4. La Rapporteuse spéciale tient à remercier toutes les personnalités qu'elle a rencontrées pour leur courtoisie, leur disponibilité et le concours apporté au succès de sa mission. Elle adresse sa profonde gratitude au directeur de l'Office du Haut-Commissaire aux droits de l'homme au Burundi (OHCDHB) et à son équipe ainsi qu'aux chefs d'institutions des Nations Unies et aux représentants spéciaux du Secrétaire général pour les marques d'attention qui lui ont été prodiguées pendant son séjour et leur contribution à la réussite de sa mission.

5. La mission de la Rapporteuse spéciale s'est déroulée après la signature d'un accord de cessez-le-feu partiel entre le Gouvernement du Burundi et une fraction du Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD), et à quelques jours de la date d'expiration du délai donné par les pays de l'Initiative régionale de paix aux autres forces de rébellion pour rejoindre la table de négociation. Cette évolution n'a cependant pas entraîné la fin des hostilités au Burundi. Au contraire, tout le séjour de la Rapporteuse a été marqué par des affrontements entre forces gouvernementales et forces rebelles, dont les victimes civiles sont venues s'ajouter à celles excessivement nombreuses des massacres perpétrés contre les populations civiles par les forces gouvernementales au mois de septembre dans les régions de Gitega et Bujumbura-rural.

6. La Rapporteuse spéciale a noté, une fois de plus, l'influence de la situation politique, économique et sociale sur l'évolution des droits de l'homme. Son exposé sera consacré à la situation générale, c'est-à-dire à l'évolution politique, économique et sociale du pays, puis à celle des droits de l'homme au cours de ces derniers mois, et enfin aux observations et recommandations qui en découlent.

## I. SITUATION GÉNÉRALE

7. Elle concerne l'évolution politique, liée elle-même à la mise en œuvre du processus de paix, à la dégradation de la sécurité et à la situation économique et sociale.

### A. Situation politique

8. La mise en œuvre du processus de paix enregistre quelques avancées notables, malgré la persistance de la situation de guerre et du climat d'insécurité qui en découle. Les arrestations et détentions de personnalités politiques de l'opposition non armée contribuent à l'instabilité politique.

#### 1. Évolution du processus de paix

9. Au plan politique, la Rapporteuse spéciale a noté, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2001, date de formation du gouvernement de transition, la mise en place de l'Assemblée nationale et du Sénat, l'adoption par le Parlement de certaines lois prévues par l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi et la nomination de nouveaux gouverneurs, dans l'esprit de l'Accord d'Arusha, à la tête de neuf provinces. Cette réforme de l'administration territoriale devrait se poursuivre dans les communes. Le Gouvernement a soumis au Congrès (Assemblée nationale et Sénat) une évaluation des six premiers mois de la transition.

10. Cependant, l'évolution politique était encore gravement compromise par l'absence d'un cessez-le-feu total. En effet, certaines forces de rébellion continuaient de combattre, malgré les appels à une cessation totale des hostilités lancés par la communauté nationale et internationale. Le gouvernement de transition et des fractions mineures du Parti de la libération du peuple hutu/Forces nationales pour la libération (PALIPEHUTU-FNL) [aile Alain Mugarabona] et du CNDD-FDD (aile Jean-Bosco Ndayikengurukiye) ont signé un accord de cessez-le-feu le 7 octobre 2002 à Dar es-Salaam, mais les groupes armés ont continué les affrontements sur le terrain, entraînant la mort de nombreuses personnes, essentiellement parmi la population civile. Au cours du dix-huitième Sommet des pays membres de l'Initiative régionale de paix, les chefs d'État et de gouvernement ont demandé avec fermeté aux groupes armés réfractaires, CNDD-FDD (aile Peter Ngurunziza) et PALIPEHUTU-FNL (aile Agathon Rwasa) de commencer immédiatement des négociations directes avec le gouvernement de transition afin de conclure un cessez-le-feu dans les 30 jours, faute de quoi des «mesures appropriées» seraient prises à leur encontre.

11. Le 29 octobre 2002, des négociations, au plus haut niveau, ont commencé entre le Gouvernement et le CNDD-FDD de Peter Ngurunziza, tandis que les FNL d'Agathon Rwasa, malgré une brève apparition, ont préféré s'abstenir d'y participer. Le 2 décembre 2002, un accord de cessez-le-feu a été signé entre le gouvernement de transition, représenté par le Président Pierre Buyoya, et le CNDD-FDD de Peter Ngurunziza, en présence du Vice-Président de l'Afrique du Sud, M. Nzuma, représentant la médiation, et du Président de l'Initiative régionale de paix. L'accord institue un cessez-le-feu qui doit prendre effet à partir du 30 décembre 2002; les 14 premiers jours après la date de la signature devront permettre aux belligérants de communiquer la décision d'arrêter les combats à leurs troupes «du sommet à la base de la hiérarchie». La trêve doit entrer en vigueur dans les 72 heures suivant la signature de l'accord de cessez-le-feu. Ce cessez-le-feu implique la suspension de la fourniture de munitions

et d'armements; l'interdiction de distribuer des approvisionnements logistiques létaux à n'importe quelles forces armées; la libération de tous les prisonniers politiques; le retrait de toutes les troupes étrangères après les conclusions de la commission d'enquête qui fera des investigations sur leur existence tant au sein des forces armées burundaises que dans les rangs du CNDD-FDD; l'interdiction totale d'opérations de pose de mines et d'entrave aux opérations de déminage; la cessation de toute propagande entre les parties et de l'incitation à la haine ethnique à l'intérieur du pays; la cessation de tout acte de violence contre la population, de tout acte de vengeance, d'exécution sommaire, de torture, de harcèlement, de détention et de persécution des civils sur la base de leur origine ethnique, de leurs croyances religieuses et de leur appartenance politique, d'armement de civils, d'utilisation des enfants soldats, de violence sexuelle, de parrainage ou de promotion de terroristes ou d'idéologies de génocide.

12. L'accord stipule aussi la cessation de toute attaque par air, terre et voie lacustre ainsi que de tout acte de sabotage et la cessation de toute action susceptible d'entraver la bonne mise en œuvre du processus de paix. Le processus de vérification et de contrôle du cessez-le-feu sera dirigé par une mission africaine. Les signataires de l'accord ont accepté les principes de la fondation d'un état de droit basé sur l'unité nationale, la démocratie, le pluralisme et le respect des droits de l'homme, la formation de nouvelles forces de sécurité composées des forces gouvernementales et des combattants des partis politiques armés et l'instauration d'un système de partage du pouvoir dans le cadre d'un gouvernement inclusif de transition.

13. Cependant, la portée du cessez-le-feu reste toujours limitée par l'absence des FNL d'Agathon Raswa du processus de paix. En effet, ce mouvement, ignorant totalement les appels à la négociation lancés par la communauté nationale et internationale, s'acharne à combattre autour de Bujumbura et dans la province de Bujumbura-rural, en dépit des menaces de sanctions adressées par les pays de l'Initiative régionale de paix contre tous ceux qui continuent la guerre. Il faut ajouter à cela que certains combattants du CNDD-FDD ont, eux aussi, continué les affrontements malgré la décision prise par leur chef.

## **2. Insécurité et fragilité de l'équilibre politique**

14. La situation politique a continué d'être influencée par le climat d'insécurité en dégradation constante depuis le dernier séjour de la Rapporteuse spéciale et qui s'est étendue à la majorité des provinces, y compris celles du nord, jusque-là épargnées. Au cours des quatre derniers mois, les provinces de Cancuzo, Ruyigi, Rutana, Makamba, Bururi, Gitega, Muramvya, Bubanza, Bujumbura-rural, Mwaro et Kayanza, tout comme la ville de Bujumbura, ont été le théâtre de violences inouïes faisant des centaines de victimes parmi la population civile non partie au conflit.

15. La violence a atteint son point culminant avec les attaques contre les communes d'Itaba (province de Gitega), de Rutegama (province de Muramvya) et de Kanyosha (province de Bujumbura-rural). Il faut y ajouter la recrudescence de la délinquance et de la criminalité qui tendent à se généraliser dans toutes les provinces, avec un accroissement des vols à main armée, pillages, vols de bétail, viols et destructions de champs et infrastructures scolaires et sanitaires.

16. Au cours des mois d'avril et mai 2002, la situation des droits de l'homme s'est détériorée dans les provinces les plus touchées par les combats. Ainsi, la population civile continue d'être coincée entre les attaques des forces gouvernementales et des groupes armés. Les mouvements

forcés de populations civiles se sont dramatiquement intensifiés dans les provinces de Bujumbura-rural et Ruyigi. Des embuscades, tendues par des éléments de la rébellion contre des véhicules de transport civil aboutissant à de véritables massacres, notamment sur la route reliant Bujumbura à l'intérieur du pays, ont été portées à la connaissance de la Rapporteuse spéciale. À cette grande insécurité, il faut ajouter les arrestations et détentions illégales ainsi que les nombreux cas de torture relevés dans les différents cachots des forces de police.

17. Le mois de juillet a été surtout marqué par les attaques de la ville de Bujumbura par des groupes rebelles, à l'aide de roquettes. Les villes de Ruyigi et Gitega ont subi le même sort. L'intensification de la violence au cours de ce mois a entraîné la fermeture pendant plusieurs jours des axes routiers reliant Muramvya à Gitega et Bujumbura-rural, ainsi que celle des établissements scolaires dans ces provinces. Au mois d'août, il n'y a guère eu d'évolution notable de la situation, tandis qu'au mois de septembre l'échec des négociations en vue d'un cessez-le-feu entre le Gouvernement et les forces rebelles a conduit à une augmentation des affrontements associée à de nombreuses violations des droits de l'homme. Des centaines de civils y ont perdu la vie et des dizaines de milliers d'autres, fuyant les combats, ont été quotidiennement contraints de quitter leur domicile, à la recherche d'un hypothétique secours.

18. Au mois d'août, le porte-parole de l'armée aurait annoncé au cours d'une conférence que tout civil qui ne fuirait pas à la vue des forces rebelles, appelées couramment «assailants», serait traité comme tel. Dans la pratique, tout civil doit collaborer avec l'administration du territoire et l'armée dans leur lutte contre les rebelles, y compris par la dénonciation de ces derniers ou de ceux considérés comme tels.

19. Au mois de novembre, le gouvernement a dû à nouveau affronter une opposition politique radicale d'origine tutsie regroupée au sein du PARENA, dirigée par l'ancien président de la République Jean-Baptiste Bagaza, arrêté le 1<sup>er</sup> novembre 2001 pour attentat à la sécurité de l'État. Son parti a été suspendu pour six mois. Suite aux troubles qui ont suivi, 11 de ses partisans ou supposés tels ont été arrêtés.

20. On note encore que les événements qui se déroulent dans les pays de la région des Grands Lacs ont des répercussions sur la situation politique au Burundi. Il en résulte que la quête du dénouement des crises dans tous ces pays doit être conjointe.

## **B. Situation économique et sociale**

21. Sur le plan économique et social, la guerre du Burundi continue d'accentuer la paupérisation. La récente dévaluation de la monnaie burundaise et la hausse du prix du carburant (en janvier et en septembre 2002) et des produits de brasserie aggravent les conditions de vie des populations, qui n'arrivent pas à satisfaire leurs besoins les plus élémentaires. De plus, le développement économique reste entravé par la destruction des infrastructures socioéconomiques et la corruption généralisée.

22. Des grèves incessantes ont été organisées pendant la période concernée, qui ont d'autant plus fragilisé le front social que les sommes promises par les bailleurs de fonds, lors des Conférences de Paris, en 2000, et de Genève, en 2001, n'ont été, jusqu'à la fin du séjour de la Rapporteuse spéciale, que partiellement décaissées. Un accord a été signé le 9 octobre 2002 entre le Fonds monétaire international et le Gouvernement burundais qui pourrait conduire

au déblocage effectif de ces fonds et, dans ce cas, permettre un démarrage de l'économie burundaise.

## II. SITUATION DES DROITS DE L'HOMME

23. La situation des droits de l'homme continue d'être assujettie aux difficultés rencontrées dans les domaines politique, économique et social: la guerre, l'insécurité, la dégradation de l'économie, l'altération du tissu social, etc. Les principales violations des droits de l'homme concernent les droits à la vie, à l'intégrité physique, à la liberté et la sécurité des personnes, à la liberté de circulation et le droit de choisir librement sa résidence, le droit à la liberté d'opinion et d'expression, les droits des femmes et des enfants ainsi que les droits économiques, sociaux et culturels.

### A. Droits civils et politiques

#### 1. Atteintes au droit à la vie

24. Ces atteintes concernent autant les autorités gouvernementales que les groupes armés. Cependant, entre les mois de juillet et de septembre 2002, certains actes absolument condamnables dont se sont rendues coupables les forces armées régulières ont causé la mort d'un nombre considérable de civils, parmi lesquels des vieillards, des femmes et des enfants dont la responsabilité dans le conflit était loin d'être prouvée.

25. Depuis le mois de juillet, on note que les réactions de l'armée aux attaques des groupes armés sont très violentes, souvent démesurées et paradoxalement tournées contre la population civile. De même, les exactions des groupes armés portées à la connaissance de la Rapporteuse spéciale atteignent principalement les populations civiles. La crise favorise également le banditisme et les attaques perpétrées par des inconnus.

#### a) Violations attribuées aux agents de l'État

26. Entre les mois de juillet et d'octobre 2002, plus de 300 civils auraient perdu la vie, du fait principalement des agents de l'État. La Rapporteuse spéciale a recueilli, à Gitega, des informations relatives aux événements survenus le 9 septembre 2002 à Kanyonga, Kagoma et Kivoga, au cours desquels des centaines de personnes auraient été tuées. Le nombre total de morts parmi la population civile diffère selon les interlocuteurs, qui avancent des chiffres compris entre 173 et plus de 300. L'identification des victimes fait apparaître des vieillards, des enfants – parfois des nourrissons – et des femmes, dont certaines étaient enceintes. De nombreuses femmes auraient été violées. Les autorités militaires et le Gouvernement ont conclu qu'il s'agissait d'une bavure, car les militaires croyaient, selon eux, avoir affaire à des rebelles qui se seraient installés sur les collines. Une enquête a été ouverte et deux militaires jugés responsables de l'accident ont été mis aux arrêts. La liste des victimes, parfois brûlées vives dans leurs maisons ou tuées à bout portant, fait état de vieillards, de femmes et d'enfants. La population rescapée soutient qu'il n'y avait pas de rebelles lorsque les militaires sont intervenus et qu'elle a été surprise par l'attaque suivie de vols et de pillages.

27. Sur la colline de Rohe, dans la commune de Kanyosha (province de Bujumbura-rural), le 19 septembre 2002, l'armée a entrepris une opération qui s'est soldée par la mort de 16 civils

selon la population, et 13 selon les autorités. Là encore, l'armée prétend qu'elle poursuivait des rebelles alors que la population affirme qu'elle a été agressée par les militaires de l'armée gouvernementale venus pour voler et piller. Parmi les victimes, on dénombre des vieillards, des femmes et des enfants. Deux enfants, présentés comme des rebelles par les militaires, auraient été capturés et enrôlés dans l'armée, ce qui semblait être une pratique courante.

28. Le 22 septembre 2002, deux personnes, dont un enfant, auraient été tuées par des bombardements effectués par des soldats de l'armée gouvernementale sur les collines Mpungwe et Vurungengwa (province de Bujumbura-rural), tandis que le 29 du même mois, un jeune garçon de 20 ans aurait été tué par un gardien de la paix. Ce crime vient s'ajouter aux nombreuses exactions commises par les gardiens de la paix contre les populations civiles.

29. Entre les mois de mars et d'octobre, hormis les massacres de Gitega et de Bujumbura-rural, les agents de l'État ont été responsables de la mort d'environ 160 personnes, suite à des arrestations arbitraires, des tortures, des rixes, des enlèvements et même des exécutions extrajudiciaires. Ainsi, la Rapporteuse spéciale a été informée de ce que, le 25 mars 2002, 27 personnes auraient été tuées à Kirombwe, dans la commune de Kanyosha (province de Bujumbura-rural). Ces personnes seraient tombées sur une patrouille militaire qui aurait tiré sur elles sans sommation, alors qu'elles se rendaient au marché.

b) Violations attribuées aux groupes armés

30. Au cours de la période concernée, 104 personnes auraient perdu la vie du fait des groupes armés, tandis que des dizaines d'autres auraient été blessées. Ces personnes auraient été victimes d'embuscades, d'exécutions sommaires, d'attaques et de tortures organisées par les groupes armés rebelles. Ainsi, au mois de mars 2002, un véhicule serait tombé dans une embuscade tendue par les groupes rebelles dans la province de Cibitoke, au cours de laquelle quatre personnes auraient trouvé la mort. Plusieurs attentats similaires auraient été organisés au cours de ce même mois par les groupes armés dans les provinces de Bujumbura-rural, Bubanza et Gitega.

31. Le 2 avril 2002, un groupe de rebelles a attaqué trois communes dans la province de Cankuzo, tuant cinq civils et blessant un autre. Le 17 avril 2002, des rebelles ont attaqué le camp de déplacés de Biniganyi, zone Kazirabegeni, en commune de Nyanza-lac, province de Makamba. Selon des sources officielles, l'attaque aurait causé la mort de deux personnes et blessé quatre autres, mais d'autres sources mentionnent 60 morts et 40 blessés. Le 9 mai 2002, des rebelles des FNL auraient massacré neuf personnes sur la colline Nyantuvo, commune de Nyabiriba, dans la province de Bujumbura-rural. Et le 23 du même mois, à Mageyo, dans la province de Bujumbura-rural, un groupe de rebelles a attaqué un minibus de transport civil. Onze personnes, dont un sénateur de l'ethnie twa, auraient été massacrées au cours de cette embuscade. Dans la nuit du 23 au 24 mai, neuf personnes auraient été exécutées par des groupes armés dans les zones de Kirombwe et de Gasarara. La nuit suivante, cinq civils auraient été tués dans les communes d'Isale et de Bukeye (province de Muramvya). Le 24 juin, des groupes rebelles ont attaqué six véhicules de transport en commun, dans la commune de Muramvya, province de Muramvya. Au cours de cette embuscade, huit personnes auraient été tuées et 20 autres blessées. De nombreux incidents similaires ont marqué les mois d'avril, mai et juin, de même que les mois suivants.

32. Ainsi, le 17 juillet 2002, des véhicules de transport en commun sont tombés dans une embuscade tendue par des groupes armés sur la route nationale, de la province de Muramvya, au cours de laquelle cinq personnes auraient été tuées et des dizaines d'autres blessées. Le 5 août, le curé de la paroisse Kiguhu, dans la province de Muramvya, aurait été abattu dans une embuscade tendue par des rebelles dans la commune d'Itaba, en province de Gitega. Le 6 du même mois, une attaque des rebelles des FNL à Mutanga nord, en zone de Gihosha, dans la capitale burundaise, aurait causé la mort de Hamassi Ali Bizimana, directeur des programmes de la radio privée Bonesha, et de son fils de 5 ans, et blessé de nombreuses personnes. Dans la nuit du 5 au 6 septembre 2002, le chef de zone de Kamenge (mairie de Bujumbura) aurait été exécuté, près de son domicile, par un groupe d'hommes armés. Un policier qui assurait sa garde aurait été également tué au cours de la fusillade. Dans la nuit du 12 au 13 septembre 2002, un responsable administratif de la zone de Gihosha aurait été assassiné par les groupes rebelles. Par la suite, les militaires auraient tué au moins neuf personnes en représailles. Tout au long du mois de septembre, les groupes rebelles auraient continué à tendre des embuscades, à se livrer à des représailles sur la population civile, y compris sur des agents administratifs de base, à brûler des maisons et à piller des biens.

c) Violations attribuées à des auteurs inconnus

33. Au cours de la période étudiée, 67 personnes seraient mortes et plusieurs autres auraient été blessées à la suite d'agressions perpétrées par des inconnus. Ainsi, dans la nuit du 7 au 8 avril 2002, des hommes armés non identifiés auraient attaqué une famille à Vimbi (province de Kirundo), tuant deux enfants. Le 10 avril 2002, quatre personnes auraient été tuées et deux autres blessées par l'explosion d'une grenade. Le 19 avril, 29 civils auraient péri suite à une opération lancée par l'armée gouvernementale contre les groupes rebelles dans la province de Bubanza, dans la zone de Gihanga. Selon des informations recueillies par les observateurs de l'OHCDHB, les populations de cette province qui hébergeraient, de gré ou de force, les groupes armés rebelles seraient toujours prises à partie par l'un ou l'autre des belligérants.

34. Le 22 avril, dans la commune de Buganda (province de Cibitoke), une famille de quatre personnes aurait été assassinée à l'aide d'une grenade. Selon les autorités, Lazare Ruzobavako, le père de famille, aurait été chassé à plusieurs reprises par les habitants de sa commune qui l'auraient suspecté de sorcellerie. La maison d'une autre famille de la commune aurait été incendiée pour les mêmes raisons. Des accusations similaires seraient fréquemment portées contre des personnes dans plusieurs régions du Burundi, et seraient surtout dirigées contre des femmes âgées et sans défense ou des personnes impliquées dans des dossiers fonciers litigieux. Le 13 mai, deux personnes auraient été tuées et une autre aurait été blessée par l'explosion d'une mine antipersonnel sur la colline Sagara, en zone de Kibuye, dans la commune d'Isale (province de Bujumbura-rural).

35. Le 27 mai 2002, le dénommé Novance Hakizimana, inspecteur de l'enseignement de la province de Bujumbura, aurait été assassiné au cours d'une embuscade sur la route nationale 7. Novance était un des meneurs de la grève des enseignants dans Bujumbura-rural. Il aurait échappé à une première embuscade, le 26 mai à Kinama (commune de Mubimbi), au cours de laquelle six personnes auraient été tuées, et lui blessé. Le 25 juin 2002, une personne aurait été tuée par une mine antipersonnel dans la commune d'Isale (province de Bujumbura-rural). Le 19 août 2002, le chef du quartier Itaba de la zone de Gihosha en mairie de Bujumbura, Janvier Ndashimiye, aurait été tué par l'explosion d'une grenade.

## **2. Atteintes aux droits à la liberté, à la sécurité et à l'intégrité physique des personnes**

36. Plusieurs dispositions du nouveau Code de procédure pénale continuent d'être régulièrement violées, notamment celles concernant la garde à vue et les délais de détention provisoire. La Rapporteuse spéciale a été informée de l'existence de lieux illégaux de détention, notamment dans les camps militaires et surtout dans les zones d'insécurité. La torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants continuent d'être infligés. Les cas de torture concerneraient surtout les cachots des différents corps de police et les lieux clandestins de détention. Les groupes armés sont également accusés de pratiquer la torture. Les auteurs de ces violations ne sont généralement pas poursuivis. Des nombreux vols à main armée et assassinats impliquant des rebelles, des gardiens de la paix et des forces de l'ordre ainsi que des auteurs inconnus ont été relevés. Les cas de viols et de violences sur les femmes ont augmenté et seraient aggravés par le conflit armé. Les auteurs sont rarement poursuivis et, quelquefois, les parents préfèrent un règlement à l'amiable au recours à la justice.

### **a) Violations attribuées aux agents de l'État**

37. La Rapporteuse spéciale a été informée de nombreux cas d'arrestation et de détention illégale, touchant entre autres des Congolais banyamulenge. Ainsi, au mois de mars 2002, Crispin aurait été détenu à la Brigade spéciale de recherche (BSR), tandis que Zemde Gaston aurait échappé à la détention, mais des membres de sa famille auraient été arrêtés en son lieu et place. Muhoza Caleb et Jackson auraient été enlevés à Bujumbura, le 23 janvier 2002, et seraient détenus au Rwanda après leur refus de rejoindre les rangs du Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD). D'autres Congolais se cacheraient pour éviter d'être arrêtés et expulsés du Burundi.

38. Des représentants de la communauté banyamulenge ont été reçus à l'OHCDHB, le 8 août 2002. Ces derniers auraient été menacés de mort par un haut responsable du RCD, qu'ils auraient rencontré sous la pression de l'administrateur de la Documentation nationale (organe chargé des renseignements généraux et de la sûreté nationale au Burundi). Le 16 août l'OHCDHB a été informé de l'arrestation de ces Congolais vivant sous la protection du Haut-Commissariat pour les réfugiés (HCR) et du Gouvernement, dans le camp de réfugiés de Ngarara. Ces réfugiés, responsables de la communauté banyamulenge, auraient été renvoyés en République démocratique du Congo, au mépris des dangers qu'ils pouvaient encourir. Le 25 août, l'OHCDHB a reçu une plainte concernant l'arrestation d'un ressortissant congolais et la disparition d'un autre. Ces Congolais seraient parmi ceux qui auraient été directement menacés de mort par le représentant du RCD à une réunion tenue à l'hôtel Source du Nil, le 6 juillet 2002. Le réfugié, arrêté, aurait passé plus d'un mois au cachot.

39. Nizigiyimana Come et Nsaviyimana Emmanuel, suspectés d'appartenir à la rébellion, auraient été arrêtés et détenus au camp Socarti puis transférés à la BSR. Dans la nuit du 11 au 12 avril 2002, une grenade lancée par un militaire dans un cabaret aurait blessé six personnes. Au mois d'avril 2002, le corps d'un étudiant de l'Université du Burundi, nommé Masabo, a été retrouvé à Ruzaba. Sa famille affirme qu'il aurait été abattu par des gardiens de la paix de Kinama, avant d'être inhumé clandestinement à Ruzaba.

40. La Rapporteuse spéciale a été informée de l'arrestation et de la détention illégale de Manaba Gipenji, qui, selon sa famille, aurait été arrêté le 1<sup>er</sup> avril 2002 pour une affaire d'achat foncier vieille de 10 ans. Manala, détenu à la BSR dès le 3 avril, n'aurait pas eu droit à la visite de sa famille. Le 28 mai, Eric Nzohabonayo aurait disparu et, selon sa famille, serait depuis détenu à la BSR, au-delà des délais légaux et sans que l'infraction ne soit précisée.

41. Le 3 juillet 2002, cinq commerçants du site des déplacés de Gatwa, dans la commune de Kayorogo (province de Makamba), suspectés de connivence avec les rebelles, auraient été interpellés et détenus au cachot de la brigade de la gendarmerie pour «atteinte à la sûreté de l'État». Les cinq commerçants et la population du site auraient nié les faits.

42. Des cas de torture auraient été soumis, les 9 et 16 septembre, à l'OHCDHB, par la famille d'Audace Ntahomvukiye, chef de la colline Burenga (commune de Mubimbi) et par Ntibinyagirot Gabriel, qui auraient subi des sévices de la part de la police et des militaires.

b) Violences attribuées aux groupes rebelles

43. Les cas de violences attribués aux groupes rebelles sont nombreux. La Rapporteuse spéciale n'en citera ici que quelques-uns, comme elle le fait pour les autres auteurs de violations. Ainsi, au mois de mars 2002, les rebelles auraient tendu une embuscade sur la transversale de Gihanga (province de Bubanza), au cours de laquelle quatre personnes auraient été blessées. Ils auraient, de même, enlevé un policier dans la commune de Matongo (province de Kayanza). Le 1<sup>er</sup> avril 2002, des rebelles auraient attaqué le centre de la localité de Muramvya, blessé grièvement une personne et pillé tous ses biens.

44. Au mois d'avril, les rebelles ont attaqué la ville de Bujumbura, au mortier, ainsi que les populations vivant sur les collines de Gitwenge et Gerero (commune de Gisagara) dans la province de Cankuzo, la colline Kinga (province de Kayanza) dans le site des déplacés de Bahama (commune de Kibago et province de Makamba) et la localité de Mugaro (commune de Mpanda et province de Bubanza). Au cours de ces attaques, 10 civils auraient été blessés, 18 vaches volées et 8 maisons et boutiques pillées.

45. Le 18 mai 2002, l'évêque de Ruyigi et son chauffeur ont été enlevés au cours d'une embuscade tendue par les rebelles des FDD sur la route reliant Kayanza à Bugarama. Deux soldats qui assuraient la sécurité de l'évêque ont été tués au cours de l'attaque. Le 23 mai 2002, une délégation des FDD remettait l'évêque aux mains des autorités de la province de Bubanza, en présence du nonce apostolique et de hauts dignitaires de l'Église burundaise.

46. Le 3 juillet 2002, au cours de la campagne de vaccination des enfants de la province de Ruyigi, malgré l'appel à l'accalmie lancé par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et toutes les institutions des Nations Unies, des rebelles auraient attaqué le véhicule du commandant du cinquième bataillon chargé de superviser la campagne de vaccination. Le commandant et son chauffeur ont été blessés au cours de l'embuscade, suivie d'une violente altercation entre rebelles et militaires. Les dégâts humains et matériels restent inconnus. Dans la nuit du 15 au 16 août 2002, un groupe de rebelles se serait infiltré dans la commune de Mweya, à 12 km du centre urbain de Gitega, pillant toutes les boutiques et les centres de santé.

c) Violations attribuées à des auteurs inconnus

47. Le 24 mars 2002, une grenade lancée par un inconnu au marché de Kayanza aurait blessé 15 personnes. Le 17 avril 2002, deux personnes auraient été blessées par balles à la suite d'une bagarre dans un bistrot en zone Buyenzi. L'auteur des coups de feu aurait été appréhendé et remis aux forces de l'ordre. Dans la nuit du 2 au 3 août, une personne aurait été tuée en zone Buterere dans la ville de Bujumbura; les voisins, persuadés qu'il s'agissait de rebelles, ne sont pas intervenus. Le 4 août, un homme aurait été assassiné par balles à Bujumbura. Dans la nuit du 17 au 18 août, un enfant aurait été blessé par balle au cours d'une attaque, par des bandits, de la localité de Gatwe en commune de Kayokwe.

48. Dans la nuit du 6 au 7 septembre, un groupe d'hommes armés en tenues militaires, pris pour un groupe de rebelles, aurait attaqué un bistrot dans la zone Kanyosha en mairie de Bujumbura. Deux personnes auraient été abattues, tandis que six autres auraient été enlevées pour servir de porteurs aux agresseurs.

**3. Atteintes à la liberté d'opinion et d'expression et à la liberté syndicale**

49. Les problèmes rencontrés par les représentants des médias sont nombreux: difficulté d'accès à l'information, censure et intimidation (fermeture de l'agence Net Press en janvier 2002, suspension du journal *Panafrika* au mois de juillet 2002, menaces proférées à l'endroit de certains journalistes, dont ceux de la Radio publique africaine). Avec l'interdiction de rendre publiques des informations provenant des groupes armés, seules celles provenant du porte-parole de l'armée gouvernementale sont diffusées. La presse écrite est quasi inexistante. Les journalistes en général sont sous-payés. La télévision nationale manque d'équipements et de moyens. Un projet de modification de la loi sur la presse serait en cours.

50. Certains partis politiques considèrent que leur liberté d'expression est limitée par la Constitution de transition dont l'une des dispositions (art. 263) interdirait les réunions et les conférences publiques. De plus, certains de leurs membres seraient l'objet d'intimidations, d'arrestations et de sanctions administratives. La Rapporteuse spéciale a pu, lors de sa visite à la prison de Mpimba, rencontrer un détenu, M. Charles Mukasi, leader d'une aile opposante de l'UPRONA.

51. Les représentants des syndicats se plaignent qu'un projet de loi sur les syndicats, adopté par le Parlement et en attente de promulgation, ne leur ait pas été soumis et n'ait pas reçu leur aval. De plus, des leaders syndicaux auraient été emprisonnés à la suite de grèves, notamment celle des enseignants. Idelphonse Ndayigimana, leader syndical, est en prison depuis 22 mois sans confirmation de détention.

**4. Atteintes au droit de se déplacer et de fixer librement sa résidence**

a) Situation des personnes déplacées internes

52. Au mois de mars 2002, les affrontements entre groupes rebelles et forces gouvernementales ont obligé 82 500 personnes à se déplacer afin de fuir les combats dans les provinces de Makamba, Bujumbura-rural et même Bujumbura-mairie.

53. Le 14 avril 2002, le nombre des déplacés dans la commune d'Isale était de 50 025 (8 205 ménages anciennement installés auxquels se sont ajoutés 1 800 ménages de Rutegama). Un rapport fourni par une mission des représentants de tous les organismes du système des Nations Unies souligne les conditions de vie inhumaines des populations de ce site, victimes d'abus de la part des militaires et des rebelles. Elles seraient notamment obligées de payer l'effort de guerre aux deux belligérants.

54. La Rapporteuse spéciale a été informée de la situation des déplacés internes de la province de Muramvya que les observateurs de l'OHCDHB ont visité le 31 mai 2002. Selon les témoignages recueillis, des militaires, après des affrontements avec les rebelles, auraient pillé et chassé des familles innocentes de leurs maisons. Les habitants de la colline, environ 290 familles, se seraient par la suite réfugiés sur la colline de Mpehe. De telles représailles orientées vers une population non partie à la guerre sont inadmissibles et contraires à tous les textes internationaux des droits de l'homme que le Burundi a ratifiés.

55. Dans la nuit du 18 au 19 août, les combats entre les troupes régulières et les groupes rebelles des FNL ont fait fuir des milliers de personnes de la zone Mubone, en commune de Kabezi. Elles se sont réfugiées à Ruziba, Mutambu et au chef-lieu de la commune de Kabezi. Le 19 août, à la suite de l'explosion d'une grenade, près de 2 000 personnes se sont réfugiées dans le quartier de Kamenge.

56. À la fin du mois d'octobre, le nombre des personnes déplacées internes variait entre 370 000 et 387 000 réparties sur 226 sites<sup>1</sup>. De plus, on compte chaque mois entre 60 000 et 75 000 personnes déplacées ponctuelles. À la fin du mois de novembre, le nombre de déplacés dépassait 390 000. Les mois d'octobre et de novembre étant importants pour la saison culturelle, il est à craindre que ces déplacements nombreux et massifs de populations aient des effets négatifs sur la productivité et engendrent de ce fait des risques de famine.

57. Les différents termes employés pour décrire les Burundais touchés par le conflit – «déplacés», «regroupés», «sinistrés», «dispersés», «rapatriés», «retournés», etc. – ont souvent une connotation ethnique, ce qui ne facilite pas le processus de réconciliation nationale. Le terme «dispersés» est apparu pour définir les personnes déplacées par le conflit, mais qui ne résident pas dans un site de déplacés. Ces gens sont difficilement identifiés car ils se cachent ou sont hébergés dans des familles d'accueil. De plus, ils ont souvent peur de se rendre dans des centres de santé ou points de distribution de vivres qui, pour la plupart, se trouvent près des positions militaires.

58. La communauté humanitaire leur vient en aide par le biais du Groupe technique de suivi créé par le Cadre permanent de concertation pour la protection des personnes déplacées suite à un accord signé l'année dernière avec le Gouvernement. Cependant, les conditions d'insécurité rendent difficile l'accès aux personnes déplacées.

---

<sup>1</sup> L'UNICEF (Quarterly Emergency Report on Burundi, avril-juin 2002) donne le chiffre de 387 469 pour 226 sites.

b) Situation des rapatriés et des réfugiés

59. Selon le Gouvernement, le nombre total des retours assistés et spontanés serait de 40 000. L'opération de rapatriement assisté a commencé le 4 avril 2002. Au 5 juillet 2002, les retours concernaient 32 400 personnes, dont plus de 16 600 par leurs propres moyens. La protection des rapatriés relève de la responsabilité du HCR, qui l'assume par le biais d'organisations non gouvernementales (ONG) nationales et internationales. La situation des rapatriés spontanés des provinces de l'est et du sud, zones de combats, reste cependant très difficile, car ils ne recevraient aucune aide du HCR, qui assisterait plutôt les rapatriés arrivant au pays par le nord. En effet, le 16 juillet 2002, le HCR aurait décidé de suspendre son assistance au rapatriement des réfugiés dans les provinces du sud-est du pays, à cause de l'insécurité grandissante dans les provinces de Ruyigi, Cankuzo, Makamba, Rutana et Bururi.

60. En raison de l'insécurité et des défaillances dans la protection des rapatriés au Burundi, on constate plutôt un mouvement inverse de retour vers la Tanzanie. Ainsi, au cours du mois d'août, environ 5 000 réfugiés burundais originaires des provinces de Cankozo, Gitega, Karuzi, Kanza, Kirundo, Muyinga, Ngozi et Ruyigi seraient retournés volontairement en Tanzanie. Au mois de septembre, ces départs se seraient intensifiés, pour atteindre le chiffre de 1 000 au cours des deux premières semaines du mois.

61. Des dizaines de réfugiés Banyamulenge congolais auraient été refoulés, expulsés et extradés vers la République démocratique du Congo au cours de l'année sans tenir compte des risques encourus. Ces réfugiés auraient subi des persécutions et des emprisonnements au Burundi. Ainsi, le 29 mai 2002, le Gouvernement burundais aurait invité les réfugiés congolais du camp de Rugombo dans la province de Cibitoke et celui de Ngarara à Bujumbura à rejoindre le nouveau site qui leur a été alloué dans la province de Muyinga au nord du pays. Une partie de ces réfugiés, les Banyamulenge, aurait refusé de se soumettre à cette décision en raison des risques qu'elle représentait pour eux. Face à ce refus, le Gouvernement a ordonné la destruction du camp de Rugombo, et le HCR a arrêté toute assistance humanitaire à ces réfugiés depuis le 30 mai 2002.

## **5. Droits de la femme**

62. Les femmes sont mieux représentées dans les instances politiques que par le passé – 4 femmes dans le Gouvernement, 45 à l'Assemblée nationale, 11 au Sénat, 2 ambassadeurs et plusieurs chefs de cabinet. Leur rôle s'est accru au sein des partis politiques. Cependant, leur situation n'a pas fondamentalement changé. Toutes les mesures visant à éliminer les discriminations à l'égard de la femme dans la législation burundaise sont encore au stade de projet. Il en est de même de la loi sur les successions, les régimes matrimoniaux et les libéralités.

### **B. Droits économiques, sociaux et culturels**

63. La guerre et la crise économique entraînent des violations de tous les droits économiques, sociaux et culturels, en particulier le droit à la santé et à l'éducation. Ainsi, 60 % des Burundais vivent en dessous du seuil de pauvreté (moins d'un dollar des États-Unis par jour). Cela explique que bon nombre d'entre eux n'ont pas accès aux médicaments, aux soins de santé, à l'éducation, à un logement décent, à une alimentation saine et à l'eau potable.

64. Depuis la mesure de gestion autonome de la plupart des hôpitaux publics, des patients sont séquestrés dans les hôpitaux parce qu'ils ne peuvent s'acquitter des frais une fois guéris, tandis que nombreux sont ceux qui préfèrent rester chez eux ou recourir à la médecine traditionnelle par manque de moyens. En conséquence, le nombre de décès augmente, surtout dans les couches les plus vulnérables de la population. De plus, le pays ne dispose pas d'un système de sécurité sociale efficace.

65. Un ministère chargé de la lutte contre le VIH/sida travaille de concert avec un conseil national de lutte contre le sida. Ces organismes sont récents et, malgré leurs efforts, les problèmes des malades du sida demeurent énormes au plan médical, social et législatif. La majorité d'entre eux vit dans des conditions précaires, n'a pas accès aux soins et est victime de discriminations (travail et logement).

66. De nombreux enfants ont quitté les salles de classe au cours de l'année scolaire 2001/2002 par manque de moyens et de matériel scolaire. Il s'agit principalement d'enfants indigents vivant pour la plupart dans des camps de déplacés. De plus, lors de manifestations organisées par les élèves qui réclamaient le retour de leurs professeurs alors en grève depuis le 13 mai 2002, des élèves auraient été tués et d'autres blessés par balles par les forces de l'ordre. Il n'y aurait eu aucune poursuite judiciaire contre les auteurs de ces crimes.

67. Le problème des enfants soldats se pose avec autant d'acuité que par le passé. Il n'y a, en effet, pas eu de modification de leur situation depuis le dernier rapport présenté par la Rapporteuse spéciale. Ils sont toujours mêlés au conflit par les deux belligérants, notamment pour porter les armes ou servir d'informateurs. Les groupes rebelles auraient souvent enrôlé de force des enfants auparavant enlevés. Une note de Human Rights Watch mentionne le cas de lycéens recrutés de force à la suite de leur enlèvement en 2001 à Musama par les rebelles des FDD, cas cité par un jeune homme qui aurait, lui aussi, été enlevé puis blessé lors de sa fuite<sup>2</sup>. Cette note mentionne la présence de ces jeunes dans la région d'Itaba en octobre 2002. La Rapporteuse spéciale, au cours du récit qui lui a été fait par les autorités militaires de Kanyosha sur le déroulement des événements à Rohe, au mois de septembre 2002, a entendu dire que des enfants pris pour des rebelles avaient été emmenés et gardés au camp militaire sans que leur statut ni leur situation ne soient clairement précisés.

## **C. Justice et état de droit**

### **1. Administration de la justice et renforcement de l'état de droit**

68. Malgré les espoirs suscités par les différentes réformes, notamment l'adoption du nouveau Code de procédure pénale, les problèmes dans ce domaine demeurent inchangés. La plupart d'entre eux ont été soulevés par la Commission indépendante chargée d'étudier les questions relatives aux prisonniers, prévue par l'Accord d'Arusha, qui a soumis son rapport au Gouvernement au mois de février 2002. En juillet 2002, une commission nationale destinée à mettre en œuvre ses recommandations a été créée. Elle a, certes, commencé ses activités, mais son travail demeure timide.

---

<sup>2</sup> *Burundi, Escalating Violence Demands Attention*, Human Rights Watch briefing paper, novembre 2002.

69. L'impunité a progressé en 2002. Certains crimes sont commis sans que leurs auteurs ne soient appréhendés. Parfois, les résultats des commissions d'enquête mises sur pied tardent à être connus. Selon le procureur général de la République du Burundi, l'enquête sur l'assassinat en 2001 du représentant de l'Organisation mondiale de la santé, le professeur Kassy Malan Léopold, dont l'aboutissement a été très attendu, doit déboucher sur un procès prévu pour le mois de mars 2003 à Bujumbura<sup>3</sup>.

## 2. Lieux de détention

### a) Prisons

70. Au mois de juillet, les trois principales prisons du pays, de Mpimba, Gitega et Ngozi, renfermaient au total 6 383 personnes, dont 3 944 prévenus, 2 409 condamnés et 30 nourrissons. On y dénombrait 123 mineurs. On peut noter une évolution positive dans les prisons de Mpimba et Gitega tendant vers un équilibre entre prévenus et condamnés. À Mpimba, on note même que le nombre de condamnés l'emporte. À Ngozi, par contre, les prévenus constituent l'écrasante majorité. Du 31 janvier au 30 août 2002, l'effectif de la population carcérale dans ces établissements s'est réduite de 414 personnes. Le nombre de prévenus est passé de 4 458 à 3 837, soit une réduction de 621 personnes, tandis que le nombre de condamnés, en hausse, est passé de 2 170 à 2 382. Ces écarts s'expliquent par les acquittements, les libérations provisoires et les fins de peine. Toutefois, des efforts doivent être encore fournis pour réduire de façon plus considérable le surpeuplement des prisons du Burundi.

71. Dans l'ensemble des établissements pénitentiaires, les conditions demeurent précaires malgré les efforts conjoints de l'administration pénitentiaire, du Comité international de la Croix-Rouge et des associations des droits de l'homme. Alors que la capacité des prisons au Burundi est de 3 750 places, elles hébergeaient au mois d'octobre 8 352 détenus, dont 4 742 prévenus<sup>4</sup>.

72. La situation des femmes et des mineurs incarcérés est toujours délicate. En effet, à l'exception de Ngozi, les autres provinces n'ont pas d'établissements spécialisés. De plus, l'âge des détenus mineurs, qui, en l'absence d'état civil, dépend de l'arbitraire des officiers de police judiciaire, est toujours difficile à déterminer et peut être source de nombreuses violations.

### b) Autres lieux de détention

73. Entre les mois de mars et d'octobre 2002, les observateurs de l'OHCDHB ont visité 63 cachots de zone, de brigade et de police dans plusieurs provinces du Burundi. Il en résulte que 24 cachots seulement sont en situation légale régulière. Les autres sont surpeuplés ou détiennent abusivement des personnes, notamment au-delà des délais prescrits par le Code de procédure pénale.

---

<sup>3</sup> La Rapporteuse spéciale a été informée que le procès s'est ouvert en février 2003.

<sup>4</sup> Chiffres donnés par la Direction de l'administration pénitentiaire du Burundi.

#### **D. Promotion des droits de l'homme**

74. La Commission gouvernementale des droits de la personne humaine rencontre des difficultés liées aux fréquents changements de personnel et au manque de moyens. Elle continue ses réunions hebdomadaires avec l'OHCDHB mais n'a pas produit de rapport depuis son installation, le 25 avril 2001.

75. Le Cadre permanent de concertation et de formation des ONG a été créé le 16 novembre 2001 dans le but de favoriser l'échange et la coordination des activités de ces organisations. Il regroupe actuellement 42 associations de défense des droits de l'homme mais manque de moyens pour démarrer ses activités et réaliser ses projets.

76. L'OHCDHB a organisé, pendant la période observée, plusieurs ateliers sur le rôle de la société civile et la promotion de la paix. Ainsi, du 26 au 28 mars 2002, il a organisé un séminaire de réflexion sur «le rôle de la société civile dans la mise en œuvre de l'Accord de paix d'Arusha», en collaboration avec le Ministère des réformes institutionnelles, des droits de l'homme et des relations avec le Parlement et avec la participation du Cadre permanent de concertation et de formation des ONG. À l'issue du débat, les participants ont recommandé la création d'un cadre d'action de la société civile ainsi que des cadres de dialogue avec le Gouvernement, le Parlement, les bailleurs de fonds et la Commission de suivi de l'application de l'Accord d'Arusha, le renforcement de la société civile, la lutte contre l'ethnisation de la société burundaise et la lutte contre l'impunité.

77. Une journée de réflexion sur la problématique de la torture au Burundi a été organisée le 26 juin 2002 à Gitega, avec la participation du Ministère chargé des droits de l'homme, de représentants du corps diplomatique, des organismes des Nations Unies et du Gouvernement ainsi que des membres de la société civile. Des visites surprise de cachots et autres lieux de détention ont été organisées dans le cadre de cette journée, dont les travaux ont abouti à la formulation de recommandations pour intensifier la lutte contre la torture. D'autres activités consacrées aux droits de la femme et de la jeune fille, à la lutte contre la prolifération des armes, aux droits des réfugiés et à l'application du Code de procédure pénale ont été menées.

78. Toutes ces activités contribuent efficacement au développement et au renforcement des capacités nationales en matière de droits de l'homme, mais les moyens de l'OHCDHB sont actuellement insuffisants pour assurer un encadrement convenable des associations du Cadre de concertation, poursuivre le programme de formation et fournir une assistance judiciaire appropriée à la situation du Burundi. Il ne compte en son sein que deux observateurs des droits de l'homme pour tout le pays.

#### **III. OBSERVATIONS**

79. Au cours de sa dernière mission, la Rapporteuse spéciale a constaté une augmentation des violations et un accroissement du nombre des victimes parmi la population civile. La guerre civile au Burundi apparaît plus comme une guerre contre les civils, dont l'enjeu essentiel serait le contrôle de la population, tour à tour malmenée par l'armée gouvernementale et les groupes armés. En outre, ce ne sont pas les belligérants, principaux responsables des tueries et autres violations, qui sont les victimes les plus nombreuses de cette sordide guerre, mais plutôt les enfants, les femmes et les vieillards.

80. Le Gouvernement a développé, dans de nombreuses déclarations, le concept de la trilogie armée-administration-population qui indique la nécessité d'une collaboration étroite entre les trois entités. Lorsque la population ne respecte pas cette trilogie, c'est-à-dire lorsqu'elle ne dénonce pas les rebelles ou ne fuit pas à leur approche, elle court le risque d'être considérée comme rebelle. La conséquence des nombreux massacres est que la méfiance s'est installée entre l'armée et la population, qui, souvent, débouche sur un rejet des militaires par la population, surtout dans les zones sensibles ou de conflit.

81. Le processus de paix au Burundi revêt une dimension régionale. Il importe donc que l'application des différents accords nationaux soit faite de manière coordonnée. L'absence d'un cessez-le-feu total fragilise le fonctionnement des institutions de transition et empêche une mise en œuvre complète de l'Accord d'Arusha. De plus, lors de son séjour, la Rapporteuse spéciale a été informée de l'inquiétude ressentie par certains des signataires qui craignent une renégociation de l'Accord pouvant entraîner des changements à la tête et au sein des institutions. Les récents événements et, sans doute, les dernières déclarations de certains membres du Gouvernement et du porte-parole de l'armée sur le conflit ne sont pas de nature à améliorer le climat de méfiance qui s'est installé entre les belligérants.

82. D'autre part, pour sauver des vies humaines, il importe d'obtenir rapidement un cessez-le-feu et une paix négociée. La Rapporteuse spéciale souhaite que les «mesures appropriées» que la communauté internationale se propose de prendre pour amener les groupes armés à la table de négociation soient efficaces.

83. La démobilisation et la réinsertion des combattants, y compris les enfants soldats et les gardiens de la paix, après le cessez-le-feu constitueront un problème tant que des mesures appropriées, immédiates et évidemment perceptibles par les personnes concernées ne seront pas prises.

84. Le recrutement des gardiens de la paix comme force d'autodéfense civile continue d'être encouragé par les autorités gouvernementales. Aucun texte ne régit les membres de ce corps, dont certains, faute de salaire, auraient tendance à commettre des exactions contre la population, sans oublier les viols et assassinats dont ils se rendent coupables.

85. Beaucoup de rapatriés sont victimes de violations et de violences diverses (différents fonciers et insécurité) qui les poussent à reprendre le chemin de l'exil. Or, le retour des réfugiés devrait s'effectuer dans la dignité et la sécurité. La délégation par le HCR aux ONG nationales des questions de protection des réfugiés pourrait poser des problèmes, étant donné la nature du conflit au Burundi. Il serait donc souhaitable que le projet de protocole d'entente entre la délégation du HCR au Burundi et l'OHCDHB pour la mise en place d'un programme de renforcement des capacités nationales en droits de l'homme soit réalisé.

86. Le ralentissement que connaît le fonctionnement de la justice burundaise, y compris le travail de la commission nationale chargée des questions relatives aux prisonniers<sup>5</sup>,

---

<sup>5</sup> Une commission nationale a été mise sur pied pour appliquer les recommandations de la Commission indépendante chargée d'étudier les questions relatives aux prisonniers, prévue par l'Accord d'Arusha, et dont le rapport de mission date du 15 février 2002.

s'expliquerait par des pressions diverses, dont celles d'une certaine opinion qui considère que les réformes de la justice favorisent l'impunité.

87. Les activités liées aux droits de l'homme revêtent une importance capitale dans la situation actuelle du Burundi. L'exigence d'observer et de protéger les droits de l'homme, notamment ceux des rapatriés et des déplacés internes et même de l'ensemble de la population civile, apparaît de plus en plus grande dans cette situation confuse. Il en sera de même après le cessez-le-feu.

88. Dans ce contexte, le rôle de l'OHCDHB s'avère de plus en plus indispensable. À l'évidence, les moyens matériels et humains dont il dispose actuellement ne lui permettent pas d'assumer pleinement le rôle qui lui a été assigné. De plus, les objectifs de l'assistance judiciaire devraient être beaucoup plus orientés vers la formation d'avocats nationaux, une plus grande assistance au système judiciaire national et au processus législatif. L'OHCDHB doit de même contribuer à l'émergence d'une culture démocratique au Burundi.

89. Les activités futures des Nations Unies au Burundi doivent accorder une place essentielle aux droits de l'homme, de manière à mieux soutenir le renforcement des capacités nationales qui doit aboutir dans un avenir assez proche à la création d'une commission nationale indépendante des droits de l'homme.

#### **IV. RECOMMANDATIONS**

90. La Rapporteuse spéciale réitère les recommandations contenues dans ses rapports précédents, en particulier celles qui n'ont pas été réalisées, et en formule de nouvelles en vue d'une amélioration de la situation des droits de l'homme au Burundi.

##### **A. À l'intention des parties en conflit**

91. La Rapporteuse spéciale lance un appel pressant à tous les belligérants afin qu'ils respectent les droits de la population civile et en particulier le droit à la vie, à la sécurité et à l'intégrité physique. Elle les exhorte à respecter le droit international humanitaire et leur demande de ne pas s'attaquer aux infrastructures économiques et sociales.

92. Elle les prie instamment de ne pas recruter les enfants ni comme soldats ni comme auxiliaires ni même de les mêler au conflit armé. De même, elle les invite à ne pas impliquer les civils dans ce conflit.

93. Elle leur demande instamment de cesser toutes les hostilités.

94. Elle exhorte les belligérants à appliquer les accords qu'ils ont signés et à respecter les engagements qu'ils ont pris à la table de négociation; le bien-être de la population en dépend.

95. Elle invite ceux des groupes armés qui refusent toujours de rejoindre la table de négociation à saisir la nécessité et l'urgence d'une solution négociée, d'autant plus que le risque de voir la patience de la communauté internationale atteindre ses limites s'accroît considérablement devant l'intolérable souffrance des populations civiles, en particulier des enfants, des femmes et des vieillards, dont les droits élémentaires sont régulièrement violés du fait de cette guerre.

## **B. À l'intention des autorités burundaises**

96. La Rapporteuse spéciale condamne fermement les exactions contre la population civile commises par l'armée gouvernementale, notamment à Itaba, Kanyosha (Rohe), Rutegama et dans tout autre lieu et recommande que de tels actes ne se reproduisent plus. Elle a pris note des mesures déjà prises par le Gouvernement pour Itaba, mais demande que des enquêtes approfondies portant aussi sur le nombre exact de victimes soient diligentées pour tous ces événements, afin de déterminer les responsabilités et traduire tous les coupables, quels qu'ils soient, devant la justice. Elle souhaite que l'ONU soit précisément associée à ces enquêtes par le biais de l'OHCDHB.

97. Elle invite le Gouvernement burundais à prendre toutes les dispositions permettant d'éviter les exactions contre la population et de restaurer la confiance entre l'armée et elle.

98. Elle encourage les autorités burundaises à poursuivre la mise en place des institutions prévues par l'Accord d'Arusha, notamment celles relatives aux droits de l'homme, et leurs efforts pour le bon fonctionnement des institutions déjà mises en place.

99. Elle apprécie les efforts déjà consentis par le Gouvernement en faveur des rapatriés et des réfugiés. Elle l'encourage à les poursuivre et à renforcer sa collaboration avec l'OHCDHB pour une protection plus efficace de leurs droits.

100. Elle recommande vivement au Gouvernement de mettre rapidement en œuvre les conclusions de la Commission indépendante chargée des questions relatives aux prisonniers, prévue par l'Accord d'Arusha, surtout celles qui ne nécessitent pas de gros moyens financiers.

101. Elle recommande aux autorités burundaises d'appliquer les mesures, qu'elles ont elles-mêmes prises, relatives à l'arrêt du recrutement des enfants dans l'armée et de procéder à la démobilisation de ceux déjà enrôlés.

102. Elle réitère sa recommandation au Gouvernement d'abandonner le recrutement des gardiens de la paix et le programme d'«autodéfense civile». Elle l'invite à démobiliser et désarmer les gardiens de la paix et autres forces d'autodéfense, et à confier l'entière responsabilité de la protection publique à des forces militaires et de police dûment constituées selon des procédures régulières de recrutement, selon une chaîne de commandement claire et des régulations publiquement connues, et selon des dispositions permettant de responsabiliser les coupables d'abus.

103. Elle recommande aux autorités burundaises de préparer dès à présent les mesures nécessaires à la réforme des forces de défense et de sécurité, notamment celles relatives aux conditions de réinsertion des combattants démobilisés.

104. Elle exhorte les autorités burundaises à respecter scrupuleusement toutes les conventions relatives aux droits de l'homme et au droit international humanitaire auxquelles le Burundi est partie.

### **C. À l'intention de la communauté internationale**

105. La Rapporteuse spéciale félicite la médiation dans le conflit burundais et les pays de la sous-région pour les progrès dans la voie d'un cessez-le-feu. Elle les encourage à poursuivre leurs efforts pour amener à la table de négociation les groupes armés encore réfractaires.

106. Elle soutient l'organisation et la tenue d'une conférence internationale sur la paix, la sécurité et la stabilité dans la région des Grands Lacs préconisée par le Conseil de sécurité et le Secrétaire général. Elle souhaite que la communauté internationale, dans son ensemble, encourage les pays de la sous-région à signer entre eux des accords bilatéraux de sécurité pour accroître les chances d'une paix durable et réduire les causes de conflit ainsi que les violations massives des droits de l'homme.

107. Elle recommande le déblocage des fonds promis par les Conférences de Paris et de Genève et demande à la communauté internationale de soutenir les efforts du Gouvernement burundais allant dans le sens du respect et de la promotion des droits de l'homme et de l'obtention d'une paix durable (démobilisation et réinsertion des combattants, réforme de la justice, mise en place de la Commission vérité et réconciliation, droits de la femme et des enfants, droits des rapatriés et des déplacés, droits économiques et sociaux, notamment prise en charge des malades du VIH/sida).

108. La Rapporteuse spéciale soutient le HCR, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'OHCDHB ainsi que les autres organismes des Nations Unies au Burundi dans leurs efforts pour assurer une meilleure protection des rapatriés et des déplacés et les encourage à renforcer leur collaboration dans ce domaine.

109. Elle demande à la communauté internationale de prendre des mesures en vue de permettre une surveillance plus efficace des violations du droit international humanitaire dans le cadre de cette guerre. Elle souhaite que l'OHCDHB puisse régulièrement publier ses rapports sur la situation des droits de l'homme au Burundi, y compris celle des droits économiques, sociaux et culturels.

110. Elle prie instamment la communauté internationale d'accroître les moyens consacrés à l'observation, la protection, la promotion et la formation aux droits de l'homme. Elle recommande particulièrement un accroissement du soutien aux activités de l'OHCDHB, afin de lui permettre de renforcer effectivement les capacités nationales en vue de la mise en place dans un avenir assez proche d'une commission nationale indépendante des droits de l'homme au Burundi.

-----